
Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture
Sites

4 OCTO 1944

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Inventaires Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la
protection des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittores-
que et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 aout 1943 pris par appli-
cation de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites
dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble
constitué à Nontron (Dordogne) par les immeubles sis sur les
parcelles cadastrales suivantes (Section E).

Rue de la Croisette : 150 . 151. 159. 160. 162. 171. 179. 180
N° 2.4.6.8.10

Rue André Picaut : 183. 185. 186. 188. 190. 193. 194. 197. 198
203. 204. 206. 207. 208. 209. 213. 214. 218. 219.
224. 226. 229. 232 p.
N° 2.4.6.8.10 à 14. 16. 18. 202 22. 24. 26
28. 30. 32. 34. 36. 38. 40. 42. 44. 46. 48. 50. 52.
54. 56

Rue Carnot : 232p. 234. 235. 236. 240. 241. 243. 246. 247. 248. 250
N° 15. 17. 18. 19. 21. 23. 25. 27. 29. 31. 33. 35

Place Cas Mobiles et avenue du Maréchal Pétain
277. 278 Bis. 278. 282. 284. 410. 411. 418. 420
N° 3.3 Bis 5

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département pour les archives de la préfecture, au maire de
la commune de Nontron et aux propriétaires intéressés dont les
noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté
qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

PARIS, le 16 aout 1944

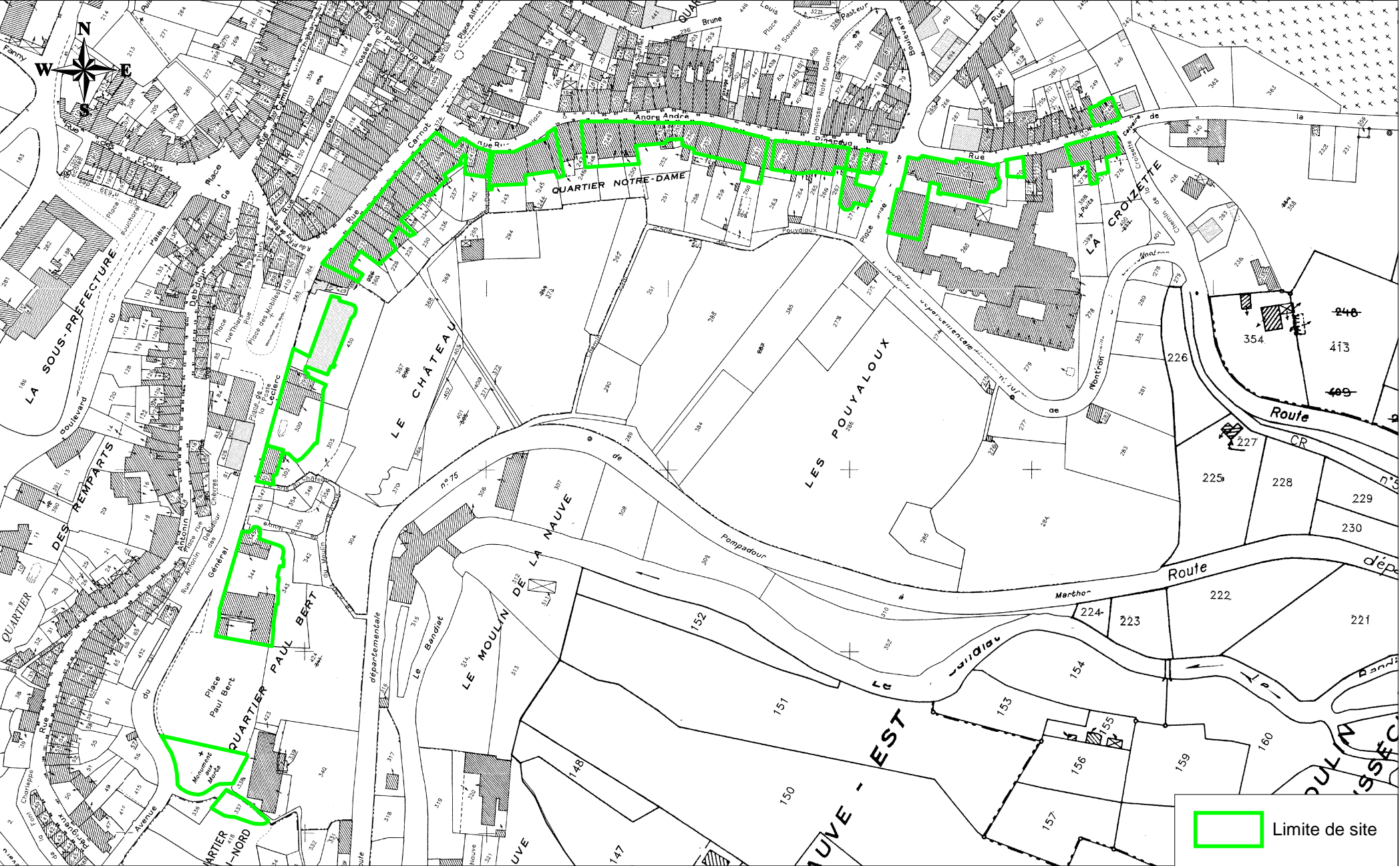
Par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général
des Beaux-Arts
G. HILAIRE

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et Sites

M. de Chalup

NONTRON
Site inscrit : Immeubles de Nontron



Limite de site